

DELIBERATION N° 31/2025/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU BUDGET UNIQUE PRINCIPAL (M57) DE LA CACL - EXERCICE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 22
Date de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Julner BELIZAIRE - Pascal BRIQUET– Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN — Corine DIMANCHE - Sandrine JACQUES — Farah GRISET-KHAN — Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK - Eliodore TORVIC –Patricia VICTOR – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Serge BAFAU

PROCURATIONS (4) : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Yahya DAOUDI donne procuration à Daniel CASTOR - Thierry ELIBOX donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Michel DUBOUILLE donne procuration à Corinne DIMANCHE

ÉTAIENT ABSENTS : Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE - Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Mikael MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Hélène PAUL – Claude PLENET – Axel RINO – Magali ROBO – Corinne SIGER - Sandra TROCHIMARA -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

26 POUR	Monique AZER – Julner BELIZAIRE - Pascal BRIQUET– Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN — Corine DIMANCHE - Sandrine JACQUES — Farah GRISET-KHAN — Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK - Eliodore TORVIC –Patricia VICTOR – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Serge BAFAU Gilles ADELSON – Yahya DAOUDI - Thierry ELIBOX – Michel DUBOUILLE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20250326-31-AP-2025-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2311-1 et suivants, L2312-1, L2321-2, L5211-1, L5216-8, L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget Unique Principal ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 modifié ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n° 110/2022/CACL portant approbation de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le Budget principal, le budget PORT et le Budget OTCL ;

Vu la Délibération N° 02/2025/CACL du 31 janvier 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2025 ;

Vu la délibération N° 16/2025/CACL du 26 mars 2025 approuvant le Compte de Gestion du budget principal M57 de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N° 21/2025/CACL du 26 mars 2025 portant vote du Compte Administratif Principal M57 de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N° 26/2025/CACL du 26 mars 2025 portant affectation de résultat 2024 du budget unique principal (M57) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Unique Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du lundi 17 mars 2025 ;

Vu le Rapport N° 31/2025/CACL relatif à l'approbation du Budget Unique Principal (M57) de la CACL - Exercice 2025 ;

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20250326-31-AP-2025-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025

Considérant que le Budget Unique Principal 2025 de la CACL relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats ; Qu'il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, et les dépenses et des recettes nouvelles ;

Considérant que le projet de Budget Unique Principal 2025, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, a été arrêté à **256 860 226,25 € (deux cent cinquante-six millions d'euros huit cent soixante mille deux cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes)** en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondues ;

Considérant que le projet de Budget Unique Principal (M57) 2025 soumis au vote du Conseil Communautaire est présenté conformément à l'état comptable réglementaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 31/2025/CACL relatif à l'approbation du Budget Unique Principal (M57) de la CACL - Exercice 2025.

ARTICLE 2

D'approuver le Budget Unique Principal (M57) de la CACL exercice 2025, tel qu'il est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération, arrêté tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **256 860 226,25 €** (deux cent cinquante-six millions d'euros huit cent soixante mille deux cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes) conformément au tableau ci-dessous :

	Résultat exercice précédent		Restes à réaliser		Affectation résultat	Résultats budgétaires ex. préc.
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		
Fonctionnement	51 509 729,55	0,00	658 623,37	8 862 222,33	0,00	43 306 130,59
Investissement	0,00	38 812 748,81	32 286 277,87	6 829 975,97	13 356 446,91	0,00
Total	51 509 729,55	38 812 748,81	32 944 901,24	15 692 198,30	13 356 446,91	43 306 130,59

	Propositions nouvelles			Budget unique	
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	91 567 961,09	134 874 091,68	-43 306 130,59	143 736 314,01	143 736 314,01
Investissement	67 481 187,46	67 481 187,46	0,00	113 123 912,24	113 123 912,24
Total	159 049 148,55	202 355 279,14	-43 306 130,59	256 860 226,25	256 860 226,25

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels, pour le financement des opérations et programmes et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au Budget Unique Principal (M57) pour l'exercice 2025 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à engager les travaux, les missions de maîtrise d'œuvre et les études se rapportant aux opérations inscrites au Budget Unique Principal (M57) de la CACL - Exercice 2025, dans le respect du Code de la Commande Publique et à en attribuer l'exécution, conformément à la réglementation s'y rapportant.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à procéder aux paiements et versements des subventions prévues au Port du Larivot et à l'OTCL, dans la limite des montants votés et tels qu'ils figurent au Budget ;

ARTICLE 7

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de ces opérations et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à la bonne exécution du Budget Unique Principal (M57) de la CACL - Exercice 2025.

ARTICLE 8

De décider de transmettre la présente Délibération à Monsieur le Préfet de Guyane et à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Guyane - Centre des Finances Publiques de Cayenne.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 26 mars 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



